

Bruxelles, le 26.6.2015  
COM(2015) 311 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**PROTOCOLE À L'ACCORD-CADRE**  
**entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée,**  
**d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union**  
**européenne**

à la

**Proposition de décision du Conseil**

**à la signature, au nom de l'Union européenne et ses États membres, et mise en oeuvre**  
**provisoire d'un protocole à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses**  
**États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte**  
**de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

**PROTOCOLE À L'ACCORD-CADRE**  
**entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée,**  
**d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union**  
**européenne**

LE ROYAUME DE BELGIQUE,  
LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,  
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
LE ROYAUME DE DANEMARK,  
LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,  
LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,  
L'IRLANDE,  
LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,  
LE ROYAUME D'ESPAGNE,  
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE,  
LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,  
LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,  
LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,  
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,  
LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,  
LA HONGRIE,  
MALTE,  
LE ROYAUME DES PAYS-BAS,  
LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,  
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,  
LA ROUMANIE,  
LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,  
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,  
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,  
LE ROYAUME DE SUÈDE,  
LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

parties contractantes au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci-après dénommés les «États membres», et

L'UNION EUROPÉENNE, ci-après dénommée «l'Union»,  
d'une part, et

LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE,  
d'autre part,

ci-après conjointement dénommées «les parties contractantes»,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

L'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, ci-après dénommé l'«accord», a été signé à Bruxelles le 10 mai 2010.

Le traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, ci-après dénommé le «traité d'adhésion», a été signé à Bruxelles le 9 décembre 2011.

La République de Croatie devrait adhérer à l'accord par la conclusion d'un protocole à l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne au nom de l'Union et de ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

Article premier

La République de Croatie adhère, en qualité de partie, à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

Article 2

En temps utile après le paragraphe du présent protocole, l'Union européenne communiquera la version de l'accord en langue croate à ses États membres et à la République de Corée. Sous réserve de l'entrée en vigueur du présent protocole, la version linguistique visée à la première phrase du présent article fait foi dans les mêmes conditions que les versions linguistiques originales de l'accord.

Article 3

Le présent protocole fait partie intégrante de l'accord.

Article 4

1. Le présent protocole est approuvé par les parties contractantes conformément à leurs propres procédures. Les parties contractantes se notifient l'accomplissement des formalités nécessaires à cet effet.

2. Le présent protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle toutes les parties contractantes se sont notifiées l'accomplissement des formalités nécessaires à cet effet.

3. Sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure et dans l'attente de son entrée en vigueur, le protocole est appliqué à titre provisoire à compter de la date de sa signature.

## Article 5

Le présent protocole est établi en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, ainsi que dans la langue officielle utilisée en Corée, chacun de ces textes faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent protocole.

Fait à [...], le [...]

POUR L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES

POUR LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE